

Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2026

Membres en exercice	18
Membres présents	14
Pouvoirs	1
Membres absents	4

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 21 janvier 2026.

Vote	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Michel LAURENS, Pierre GRIMAL ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE, Philippe ANTOINE, Vincent NICOLEAU ; Jean-Michel RECOULES ; Josette VAYSSE.

Procurations : Sophie MOULY à Aude JALADE.

Absents excusés : Angélique MASSOL ; Martine ALBUCHER ; Fabienne VERGNES

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

OBJET DE LA DELIBERATION : : LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'EUROPE - VENTE DU LOT N°08.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande émanant de **Madame et Monsieur MALATERRE Christian** domiciliés 938 chemin de Courbière 81340 ASSAC, à l'effet d'acquérir le lot n°08 (Section B n° 588), d'une contenance de 650 m², sis au lotissement communal de l'Europe à REQUISTA.

Il rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente a été fixé à 32 € le m² par délibération n°2021/30 du 29 mars 2021.

Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le lot n°08 du lotissement communal "L'Europe" est régulièrement autorisé à la vente et à la constructibilité,

Considérant qu'une étude de sol est effectuée par la Commune, conformément à la loi Elan et son décret d'application du 06/08/2020,

Considérant le prix du m² du lotissement de l'Europe à 32 €,

Après avoir pris connaissance de l'estimation donnée par le Pôle Evaluation du Domaine en date du 11 décembre 2025,

DECIDE : A l'unanimité

- **d'accepter**, au profit de **Madame et Monsieur MALATERRE Christian** domiciliés 938 chemin de Courbière 81340 ASSAC, la vente du **lot n°08 (Section B n° 588)**, d'une contenance de 650 m², sis au lotissement communal de l'Europe à REQUISTA, pour un montant de **20 800 euros TTC**.

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur Michel CAUSSE, Maire de la Commune, avec faculté de déléguer pour signer l'acte de vente à intervenir qui sera dressé en l'étude de Maître BARRAU et ROUGIER, notaire à REQUISTA (Aveyron).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE



Le Maire,

Michel CAUSSE

